

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 11 MAI 2015, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

GILBERT GAUDREAU
OLIVIER SIMARD
SÉBASTIEN PERRON

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

15-05-169 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reporter à une séance ultérieure le point E-14 soit *Garage municipal Remplacement de fenêtres* sous la rubrique **VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU ;**

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville, monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 11 MAI 2015 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le 11 MAI 2015 à compter de 19 :00hres à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
 - Dépôt et présentation des états financiers 2014.
- D- RÈGLEMENT :**
 - 1. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2015-08 (4, rue Bellevue)
 - 2. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2015-08
 - 3. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2015-09 (13, rue Marc-Aurèle-Fortin)
 - 4. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2015-09.
- E- RÉOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1. Nomination du maire suppléant
 - 2. Décret de la Semaine de la municipalité du 31 mai au 6 juin.
 - 3. Décret de la Semaine québécoise des personnes handicapées du 1^{er} au 7 juin.
 - 4. Ressources humaines :
 - a. Grief
 - b. Mandat au Directeur général
 - 5. Hôpital de Baie-Saint-Paul - rôle triennal d'évaluation 2015-2016-2017 contestation- demande de rencontre.
 - 6. Ajustement d'un compte de taxes.
 - 7. Renouvellement du contrat d'entretien ménage avec L'Agence vivre chez soi
 - 8. Inauguration de la rue St-Jean Baptiste –affectation d'un montant de 5000.\$
 - 9. Projet domiciliaire - taxation terrains vagues desservis
 - 10. Gouvernance régionale
 - 11. Agent patrouilleur vert-expérience pilote
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 12. Projet René-Richard : directive de changement.
 - 13. Achat d'un pont roulant
 - 14. Garage municipal- remplacement de fenêtres (**REPORTÉ**)
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 15. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 207, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud
 - b) 10, chemin des Cerisiers
 - c) 232, rue Saint-Jean-Baptiste
 - d) 150, rue Sainte-Anne;
 - e) 235, terrasse de la Rémy;
 - f) 50, rue de la Ferme
 - g) 6, chemin de la Pointe
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE**
 - 16. Demande à la CPTAQ-utilisation à une fin autre que l'agriculture-Héritage Charlevoix

17. Demande à la CPTAQ-utilisation à une fin autre que l'agriculture –chemin St-Laurent
LOISIRS ET PARCS
F AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES
1. Animation sur terrasse le 5 juin-autorisation
G- CORRESPONDANCE
H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2015
I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
J- QUESTIONS DU PUBLIC
K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 11^{ème} JOUR DU MOIS DE MAI DE L'ANNÉE DEUX MILLE QUINZE.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2014

Sous cette rubrique, le Maire, monsieur Jean Fortin, tout en lui souhaitant la bienvenue, invite monsieur Patrice Tremblay, comptable agréé et vérificateur pour la municipalité, à prendre la parole pour la présentation des états financiers vérifiés de la municipalité au 31 décembre 2014, lesquels ont été préparés et produits par les vérificateurs de la Ville de Baie-Saint-Paul soit la firme comptable AUBÉ, ANCTIL, PICHETTE et ASSOCIÉS .

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, M. Réjean Tremblay, Trésorier, dépose publiquement le rapport du vérificateur externe qui lui a été transmis en vertu de l'article 108.3.

Par la suite, des questions sont posées par certains contribuables présents lors de la séance.

Les principaux sujets abordés lors de cette période de questions du public ainsi que des réponses fournies se résument ainsi :

- Taux de taxation vs le rôle d'évaluation
- Réserves financières de la Ville
- Taux de taxation pour la prochaine année financière
- Nouveau pacte fiscal
- Dette de la Ville vs les investissements réalisés dans les infrastructures

La période de questions dédiée au rapport financier étant terminée, Monsieur le Maire remercie M. Patrice Tremblay, comptable , pour la présentation faite ainsi que pour son excellent travail.

RÈGLEMENT

M. le conseiller Olivier Simard, invoquant une possibilité de conflit d'intérêt, se retire de la salle des délibérations du conseil.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2015-08 (4, RUE BELLEVUE)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2015-08 visant l'immeuble situé au 4,rue Bellevue et portant le numéro de lot 4 493 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- 1. Autoriser une marge de recul arrière de 3,05 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,50 mètres. (art. 33, R038-97 et art. 17, R601-2014)**
- 2. Autoriser une marge de recul avant de 5,90 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres. (art. 32, R038-97 et art. 17, R601-2014)**
- 3. Autoriser l'empiètement du stationnement d'une largeur de 3,00 mètres devant la façade du bâtiment principal alors que le maximum permis est de 1,50 mètre pour l'habitation et est interdit pour l'habitation en commun. (art. 139, R038-97 et art. 223, R601-2014).**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

La requérante étant dans la salle, elle donne des explications supplémentaires sur son projet.

Des commentaires sont par la suite formulés par certains membres du conseil.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne d'autre n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

15-05-170 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2015-08

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2015-08 formulée pour l'immeuble situé 4, rue Bellevue et portant le numéro de lot 4 493 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- 4. Autoriser une marge de recul arrière de 3,05 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,50 mètres. (art. 33, R038-97 et art. 17, R601-2014)**
- 5. Autoriser une marge de recul avant de 5,90 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres. (art. 32, R038-97 et art. 17, R601-2014)**
- 6. Autoriser l'empiètement du stationnement d'une largeur de 3,00 mètres devant la façade du bâtiment principal alors que le maximum permis est de 1,50 mètre pour l'habitation et est interdit pour l'habitation en commun. (art. 139, R038-97 et art. 223, R601-2014);**

CONSIDÉRANT que la requérante a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de **refuser** ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal l'Hebdo Charlevoisien, édition du 22 avril 2015, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et les commentaires formulés par les membres du conseil ainsi que par la requérante;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Sébastien Perron et majoritairement résolu:

QUE ce conseil **refuse** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2015-08, à savoir :

- **Autoriser une marge de recul arrière de 3,05 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,50 mètres. (art. 33, R038-97 et art. 17, R601-2014)**
- **Autoriser une marge de recul avant de 5,90 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres. (art. 32, R038-97 et art. 17, R601-2014)**
- **Autoriser l'empiètement du stationnement d'une largeur de 3,00 mètres devant la façade du bâtiment principal alors que le maximum permis est de 1,50 mètre pour l'habitation et est interdit pour l'habitation en commun. (art. 139, R038-97 et art. 223, R601-2014).**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'à la requérante.

Monsieur Gaston Duchesne demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

- Mme la conseillère Thérèse Lamy
- M. le conseiller Gilbert Gaudreault
- M. le conseiller Luc A. Goudreau
- M. le conseiller Sébastien Perron

A voté contre :

- M. le conseiller Gaston Duchesne

Cette proposition est donc adoptée majoritairement. Par conséquent, la demande de dérogation mineure est refusée.

Adoptée majoritairement.

Le sujet étant traité, M. le conseiller Olivier Simard revient à la table des délibérations du conseil.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2015-09 (13, RUE MARC-AURÈLE-FORTIN)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2015-09 visant l'immeuble situé au 13, rue Marc-Aurèle Fortin et portant le numéro de lot 4 393 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser une hauteur de 5,44 mètres pour un garage privé isolé alors que le maximum autorisé est de 5,00 mètres. (art. 128, R601-2014)

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

15-05-171 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2015-09

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2015-09 formulée pour l'immeuble situé 13, rue Marc-Aurèle Fortin et portant le numéro de lot 4 393 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

-Autoriser une hauteur de 5,44 mètres pour un garage privé isolé alors que le maximum autorisé est de 5,00 mètres. (art. 128, R601-2014)

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de **refuser** ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal l'Hebdo Charlevoisien, édition du 22 avril 2015, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A.Goudreau et résolu unanimement:

QUE ce conseil **refuse** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2015-09, à savoir :

-Autoriser une hauteur de 5,44 mètres pour un garage privé isolé alors que le maximum autorisé est de 5,00 mètres. (art. 128, R601-2014)

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

15-05-172 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la *Loi sur les Cités et Villes du Québec* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant et que ce dernier possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT que la politique du conseil municipal est de fixer à quatre (4) mois le terme du maire suppléant afin de faire une rotation entre les membres du conseil à cette charge;

CONSIDÉRANT qu'il devient nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant pour les prochains quatre mois et qu'il revient à M. Gaston Duchesne, conseiller du district numéro 5, d'occuper cette tâche et que ce dernier y consent;

CONSIDÉRANT les remerciements adressés par Monsieur le Maire à l'endroit de M. le conseiller Olivier Simard qui a agi à titre de maire suppléant pour les quatre derniers mois;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

QUE Monsieur le conseiller Gaston Duchesne soit et il est par les présentes désigné et nommé pour agir en tant que *maire suppléant* pour les prochains quatre mois conformément à l'article 56 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la trésorerie ainsi qu'aux diverses instances concernées.

Adoptée unanimement.

15-05-173 DÉCRET DE LA SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ DU 31 MAI AU 6 JUIN

CONSIDÉRANT que la semaine de la municipalité se tiendra du 31 mai au 6 juin prochain ;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé aux municipalités de tenir des activités spéciales qui permettront de souligner de manière particulière cette semaine provinciale de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Ville désire organiser dans le cadre de cette semaine deux activités principales soit une rencontre avec les jeunes du primaire ainsi qu'un évènement soulignant le 10^{ème} anniversaire du Carrefour Culturel Paul Médéric et ce, le 6 juin ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire sur l'importance de la tenue d'une telle semaine de la municipalité;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE ce conseil décrète la semaine du 31 mai au 6 juin 2015 comme étant la Semaine de la Municipalité sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul.

QUE lors de cette semaine de la municipalité, la Ville accepte principalement d'organiser non limitativement les projets suivants à savoir :

-Rencontre du conseil municipal avec les jeunes du primaire afin de les sensibiliser aux rouages et fonctionnement d'une municipalité.

-10^{ème} anniversaire du Carrefour Culturel Paul Médéric le 6 juin

QU'il est demandé aux différents directeurs de service impliqués de prendre les mesures nécessaires afin que la présente résolution reçoive plein et entier effet.

QUE le Trésorier, s'il y a lieu, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des frais reliés à la tenue de ces activités, le tout à même les postes budgétaires appropriés et selon les modalités et montants prévus.

Adoptée unanimement.

15-05-174 DÉCRET DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU 1^{ER} AU 7 JUIN

CONSIDÉRANT que du 1^{er} au 7 juin se tiendra la Semaine Québécoise des Personnes Handicapées;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit pour la municipalité d'une occasion de sensibiliser la population de tous les milieux à l'importance d'adopter une attitude positive à l'égard des personnes handicapées et de poser des gestes pour contribuer à réduire les obstacles à leur participation sociale;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par Mme la conseillère Thérèse Lamy relativement aux efforts concrets faits par la Ville afin de réduire les obstacles à leur participation sociale;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé par Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète la semaine du 1^{er} au 7 juin comme la Semaine québécoise des personnes handicapées.

QU'il est demandé particulièrement à tous les commerçants situés sur le territoire de la Ville d'apporter une attention particulière à trouver dans le cadre des opérations de leur commerce des façons afin d'améliorer et de faciliter la participation sociale des personnes handicapées.

Adoptée unanimement.

Adoptée unanimement.

15-05-175 **RESSOURCES HUMAINES : GRIEF**

CONSIDÉRANT le grief déposé à la Ville par le Syndicat des employés de la Ville de Baie-St-Paul (CSN) sous le numéro 2015-001;

CONSIDÉRANT les explications confidentielles fournies par le Directeur Général lors de la dernière séance d'étude du conseil;

CONSIDÉRANT le peu d'information reçue de la part du Syndicat des employés de la Ville de Baie-St-Paul (CSN) concernant le ou les fondement(s) du grief;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur Général de procéder à la contestation dudit grief et à donner mandat à un procureur, s'il y a lieu;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil conteste par la présente le grief déposé le 8 mai dernier et portant le numéro 2015-001.

Que le Directeur Général soit et il est par la présente mandaté par ce conseil à prendre les mesures qui s'imposent afin de procéder à la contestation dudit grief et/ou à son règlement ainsi qu'à retenir, s'il y a lieu, les services d'un procureur.

Adoptée unanimement.

15-05-176 **RESSOURCES HUMAINES : MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'implantation d'un poste contractuel de « Technicien aux affaires corporatives »;

CONSIDÉRANT qu'il s'agirait d'un poste contractuel d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT les différents mouvements de personnel au niveau de plusieurs postes de journalier et ce, pour les Service des Loisirs et des Travaux Publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler des postes en aménagement paysager d'appariteur et autres au Service des Loisirs;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général en séance de travail du conseil et les différentes recommandations de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil mandate le Directeur Général à procéder à l'embauche d'un (e) technicien (e) aux affaires corporatives et à convenir de toutes les modalités habituelles et nécessaires.

Que ce conseil mandate le Directeur Général, en conformité avec la convention collective, à procéder aux embauches et nominations des

différents employés impliqués dans les différents mouvements de personnel.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions nécessaires et en conséquence de la présente sur le registre de paie de la ville et à procéder aux paiements des salaires et avantages en fonction des consignes données par le Directeur Général et ce, pour les employés nouvellement embauchés et ceux faisant l'objet d'un mouvement de personnel.

Adoptée unanimement

15-05-177 HÔPITAL DE BAIE-SAINT-PAUL - RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2015-2016-2017 CONTESTATION - DEMANDE DE RENCONTRE

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a procédé à la contestation du rôle triennal d'évaluation 2012-2013-2014 et ce, concernant l'évaluation de l'hôpital de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le 3 mars dernier, le Tribunal administratif du Québec rejetait le recours intenté par le MAMOT via la Procureure Générale du Québec;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} avril, la Procureure Générale du Québec agissant pour le MAMOT déposait devant le Tribunal Administratif du Québec une requête pour permission d'en appeler de cette décision;

CONSIDÉRANT également que le MAMOT conteste à nouveau la valeur établie pour l'Hôpital de Baie-Saint-Paul au nouveau rôle triennal 2015-2016-2017;

CONSIDÉRANT les frais élevés assumés par la MRC de Charlevoix et la Ville de Baie-Saint-Paul dans ces deux dossiers de contestation;

CONSIDÉRANT qu'advenant des décisions favorables au MAMOT, la Ville aurait à subir des pertes financières importantes en compensation tenant lieu de taxes;

CONSIDÉRANT l'acharnement manifesté par le MAMOT à défendre une position qui a déjà été rejetée;

CONSIDÉRANT la lettre transmise par Mme Claudette Simard, préfet à la MRC de Charlevoix, à Madame Caroline Simard, députée de Charlevoix – Cote de Beupré demandant une rencontre avec le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire, Monsieur Pierre Moreau;

CONSIDÉRANT que devant cet acharnement, la Ville de Baie-Saint-Paul n'a d'autre choix que de s'adresser au Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire, Monsieur Pierre Moreau, ainsi qu'à Madame Caroline Simard, députée de Charlevoix –Cote de Beupré , afin qu'une intervention dans ces dossiers soit faite afin de faire cesser cet acharnement et de faire droit au jugement déjà intervenu ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

Que le préambule fait partie de la présente comme s'il y était au long reproduit.

QUE la Ville de Baie-St-Paul, de concert avec la MRC de Charlevoix, demande également une rencontre avec le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, Monsieur Pierre Moreau ainsi qu'avec la députée de Charlevoix –Côte-de-Beaupré, Madame Caroline Simard.

QUE copie de la présente soit acheminée au Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, Monsieur Pierre Moreau, à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Madame Caroline Simard, ainsi qu'à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

15-05-178 AJUSTEMENT D'UN COMPTE DE TAXES

CONSIDÉRANT que pour la propriété située au 67, chemin St-Laurent, une taxation commerciale a été appliquée par erreur pour les années 2010, 2011 et 2012;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aurait pas eu lieu d'appliquer une taxation commerciale pour l'immeuble situé au 67, chemin St-Laurent;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier faite par le conseil et tenant compte qu'il s'agit d'une erreur de traitement;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

Que , sur une base volontaire, ce conseil accepte de procéder à un crédit de taxes au propriétaire de l'immeuble situé au 67, chemin St-Laurent, Baie-St-Paul et ce, pour les années 2010,2011 et 2012 et ce, pour un montant de 5 974.\$

Que ce le Trésorier, en fonction de la présente et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder à l'ajustement du compte de taxes pour les années 2010, 2011 et 2012 et à faire les inscriptions comptables nécessaires.

Adoptée unanimement.

15-05-179 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER AVEC L'AGENCE VIVRE CHEZ SOI

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat d'entretien ménager de l'hôtel de Ville pour une période de trois ans s'échelonnant du 23 mai 2015 au 20 mai 2018;

CONSIDÉRANT l'offre de service faite par l'Agence pour Vivre Chez Soi, à savoir :

2015-2016 au montant de 25 845,00 \$ plus les taxes applicables;
2016-2017 au montant de 26 356,00 \$ plus les taxes applicables;
2017-2018 au montant de 27 111,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'Agence effectue le travail depuis plusieurs années et que les intervenants concernés se disent satisfaits du travail accompli;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet de contracter avec un organisme sans but lucratif sans tenir compte des règles prévues pour l'adjudication des contrats;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé par Monsieur le conseiller Sébastien Perron et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte de procéder au renouvellement pour une période de 3 ans de son contrat d'entretien ménager de l'hôtel de Ville auprès de l'Agence pour Vivre Chez Soi pour les montants suivants :

- 2015-2016 au montant de 25 845,00 \$ plus les taxes applicables;
- 2016-2017 au montant de 26 356,00 \$ plus les taxes applicables;
- 2017-2018 au montant de 27 111,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général soit et est par la présente autorisé à procéder à la signature de l'entente à intervenir entre les parties et à convenir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement ci-avant mentionnés à l'Agence pour Vivre Chez Soi et ce, à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement prévues au contrat liant les parties.

Adoptée unanimement.

15-05-180 INAUGURATION DE LA RUE ST-JEAN BAPTISTE-AFFECTATION D'UN MONTANT DE 5 000.\$

CONSIDÉRANT que le 14 juin prochain (date à confirmer) aura lieu une activité soulignant l'inauguration de la rue St-Jean Baptiste suite aux travaux d'enfouissement des fils;

CONSIDÉRANT la campagne de souscription et le rapport d'encaissement des dons fait aux membres du conseil lors d'une séance de travail;

CONSIDÉRANT qu'il y aura des activités d'animation lors de cette cérémonie d'inauguration et qu'il y a lieu d'affecter un budget de 5 000.\$ pour la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT que ce montant pourrait être puisé à même les argents disponibles provenant de la campagne de financement;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'affecter à même les fonds provenant de la campagne de souscription liée au projet d'enfouissement des fils un montant de 5 000.\$ devant servir pour le financement des activités qui auront cours afin de souligner l'inauguration de la rue St-Jean Baptiste.

Que le Trésorier soit et il est, en conformité avec la présente, à procéder à l'affectation du montant de 5 000.\$ à même les montants provenant de la campagne de souscription et à faire les inscriptions comptables en conséquence nécessaires et appropriées.

Que le Trésorier , jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas 5 000.\$, soit autorisé à procéder au paiement des différents fournisseurs retenus ainsi que des différents achats effectués et ce, dans le cadre de l'organisation de l'activité visant l'inauguration de la rue St-Jean Baptiste.

Adoptée unanimement.

15-05-181 PROJET DOMICILIAIRE - TAXATION TERRAINS VAGUES DESSERVIS

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement R597-2014 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que ce nouveau règlement prévoit une modification au niveau de la participation financière de la Ville relativement aux projets de développements domiciliaires situés dans le périmètre urbain ou limitrophe à celui-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville propose de verser une compensation financière annuelle (sous forme de crédit de taxes) équivalente à la différence entre la taxation de la catégorie résiduelle (résidentielle) et la taxation supplémentaire imposée aux terrains vagues desservis et ce, durant une période maximale de 5 ans;

CONSIDÉRANT que la période maximale de 5 ans se termine à la date limite pour rencontrer les conditions afin que la Ville verse sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que cette compensation sera déduite de la contribution déjà établie dans l'entente;

CONSIDÉRANT qu'un addenda aux ententes « promoteur » doit être ratifié afin d'inclure à ces dernières les nouvelles modalités de versement de la contribution de la Ville en lien notamment avec la taxe sur les terrains vagues desservis;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le directeur général ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :

QUE le directeur général soit et est par la présente autorisé à procéder à la signature de l'entente à intervenir entre les parties et à convenir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder à l'ajustement du compte de taxes en fonction des ententes paraphées ci-avant mentionnées et ce, selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

15-05-182 GOVERNANCE REGIONALE

CONSIDÉRANT la sanction du projet de loi 28 intitulé « Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 ;

CONSIDÉRANT que la sanction de la Loi entraîne plusieurs changements sur le plan de l'organisation territoriale dont notamment :

- abolition des CRE
- transfert aux MRC de la compétence en matière de développement régional
- retrait de l'obligation faite aux MRC de confier le développement économique local à un CLD
- possibilité pour les élus locaux et régionaux de se doter d'une instance de concertation à une échelle autre que celle de la MRC.

CONSIDÉRANT que, de manière générale, le gouvernement du Québec place les MRC au cœur du nouveau modèle de gouvernance régionale de proximité et leur donne l'autonomie nécessaire pour adapter le modèle de gouvernance selon sa réalité et ses besoins ;

CONSIDÉRANT les nombreux transferts de compétence faits vers les municipalités régionales de comté et ce, depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'organisation territoriale municipale (c.O-9) permet à une MRC de procéder selon certaines modalités à l'élection du préfet au suffrage universel ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

QUE ce conseil demande à la MRC de Charlevoix de procéder selon les règles à l'adoption d'un règlement permettant l'élection du prochain préfet au suffrage universel.

QUE ce conseil demande également à la MRC de Charlevoix de procéder à la création d'un Forum régional qui regroupera minimalement une fois par année tous les élus afin qu'ils puissent discuter et être consulté sur les principaux enjeux et dossiers de la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

15-05-183 AGENT PATROUILLEUR VERT-EXPÉRIENCE PILOTE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'embauche d'un « agent patrouilleur vert » dont le mandat serait principalement de faire sur la rue de la sensibilisation et de l'information aux gens concernant les principaux sujets visés par le règlement portant sur la Qualité de vie (arrosage, stationnement, bruit, les animaux, etc.) ;

CONSIDÉRANT que l'horaire de travail serait atypique en ce qu'il serait flexible et s'étendrait aux soirs de la semaine ainsi qu'aux fins de semaine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir un montant de 10 000.\$ afin de mener à terme cette expérience pilote et que la Ville ne possède pas ce

montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de puiser ce montant à même le surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner le mandat au Directeur Général de mettre en place le processus de sélection et de procéder à l'embauche;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par quelques membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu majoritairement :

Que ce conseil accepte à titre d'expérience pilote de procéder à l'embauche d'un « agent patrouilleur vert » dont le mandat serait principalement de faire sur la rue de la sensibilisation et de l'information aux gens concernant les principaux sujets visés par le règlement portant sur la Qualité de vie (arrosage, stationnement, bruit, les animaux, etc.).

Que ce conseil accepte d'allouer un montant total de 10 000.\$ pour l'embauche durant la période estivale d'une telle ressource et décide de puiser ce montant à même le surplus libre non affecté de la Ville.

Que le Directeur Général soit et il est par la présente mandaté afin de mener à terme le processus de sélection et de procéder à l'embauche sur une base temporaire et expérimentale d'un « agent patrouilleur vert » et de convenir des conditions salariales et des avantages selon le budget alloué soit un montant total de 10 000.\$

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à faire l'affectation d'un montant de 10 000.\$ à même le surplus libre de la Ville et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à inscrire dans le registre de paie des employés cette nouvelle ressource selon les conditions et avantages à être précisées par le Directeur Général.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

- Mme la conseillère Thérèse Lamy
- Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau
- Monsieur le conseiller Olivier Simard
- Monsieur le conseiller Sébastien Perron

Ont voté contre :

- Monsieur le conseiller Gaston Duchesne
- Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault.

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

15-05-184 PROJET RENÉ-RICHARD : DIRECTIVE DE CHANGEMENT

CONSIDÉRANT les travaux en cours de réalisation (phase 2) pour le projet du développement de la rue René-Richard ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la conception de l'émissaire pluvial sur le terrain appartenant à Mme Madeleine Bouchard en ce qu'il faille remplacer l'émissaire pluvial existant de 750mm par un émissaire pluvial de 1200mm;

CONSIDÉRANT qu'à la conception il avait plutôt été prévu la pose d'un deuxième émissaire pluvial d'une dimension moindre ;

CONSIDÉRANT l'entente écrite intervenue entre la Ville de Baie-St-Paul et Mme Madeleine Bouchard prévoyant la pose d'un émissaire pluvial de plus grande dimension et l'obtention d'une servitude en faveur la Ville ;

CONSIDÉRANT que le coût relié à la réalisation de ces travaux s'élève à un montant de 95 918.93\$ incluant les taxes nettes ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par Monsieur Martin Bouchard, directeur général, et la recommandation de celui-ci ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte la directive de changement DC-06 pour la modification de la conception de l'émissaire pluvial situé sur la propriété de Mme Madeleine Bouchard.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 95 918.93.\$ \$ incluant les taxes nettes à Allen Entrepreneur Général, le tout selon les modalités habituelles et à même le règlement d'emprunt applicable portant le numéro R598-2014.

Adoptée unanimement.

15-05-185 ACHAT D'UN PONT ROULANT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un pont roulant afin de déplacer de façon sécuritaire des équipements et accessoires lourds;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des prix auprès de fournisseurs et que c'est la compagnie Lam-e qui a offert le meilleur prix, soit un montant de 22 043.28 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir des sommes soit un montant de 6 800.\$ incluant les taxes nettes afin de procéder à l'installation (électricien) et à l'achat de divers équipements connexes;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de puiser les argents nécessaires à même le règlement d'emprunt R623-2015, le tout conditionnellement à son approbation par le MAMOT et à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard, et la recommandation de celui-ci ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par Monsieur le conseiller Sébastien Perron et résolu unanimement :

Que ce conseil, afin de procéder à l'achat d'un pont roulant (appareil de levage), accepte conditionnellement à l'approbation du MAMOT et à l'entrée en vigueur du règlement R623-2015 la plus basse soumission reçue soit celle de LAM-e pour un montant 23 142.69\$ incluant les taxes nettes.

Que le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles et en conformité avec la présente, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement à Lam-e ainsi que des frais pour l'installation et l'Achat de divers équipements et ce, pour un montant n'excédant pas 30 000\$ incluant les taxes nettes et ce, à même le règlement d'emprunt parapluie R623-2015 et conditionnellement à son approbation par le MAMOT et son entrée en vigueur.

Adoptée unanimement.

GARAGE MUNICIPAL- REMPLACEMENT DE FENÊTRES

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE

15-05-186 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA -207, CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX SUD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis soit l'agrandissement de la remise existante;

CONSIDÉRANT que le bâtiment complémentaire partage des composantes architecturales avec le bâtiment principal auquel il est associé;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement du bâtiment complémentaire s'harmonisent aux matériaux de revêtement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux de rénovation doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal, pour le bâtiment situé au 207, chemin Cap-aux-Corbeaux Sud et sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, accepte la demande de permis formulée en zone PIIA pour l'agrandissement de la remise existante.

Adoptée unanimement.

15-05-187 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA -10, CHEMIN DES CERISIERS**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis soit la construction d'une remise;

CONSIDÉRANT que le bâtiment complémentaire projeté partage des composantes architecturales avec le bâtiment principal auquel il est associé;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement du bâtiment complémentaire s'harmonisent aux matériaux de revêtement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux de rénovation doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal, pour l'immeuble situé au 10, chemin des Cerisiers et sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, accepte la demande de permis formulée en zone PIIA pour la construction d'une remise.

Adoptée unanimement.

15-05-188 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA -232, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis soit le remplacement des fenêtres au premier plancher;

CONSIDÉRANT que le bâtiment en question se rapporte au type architectural associé à la maison traditionnelle québécoise;

CONSIDÉRANT que les fenêtres à six carreaux sont à privilégier pour respecter les principales caractéristiques associées à cette typologie formelle et ainsi préserver l'intégrité du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux de rénovation doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, **accepte conditionnellement** la demande de permis formulée en zone PIIA pour le 232, rue Saint-Jean Baptiste pour des travaux consistant au remplacement des fenêtres au premier plancher et ce, conditionnellement à ce que le modèle de fenêtres soit celui à six carreaux.

Adoptée unanimement.

15-05-189 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA -150, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis soit l'installation d'un solarium de paris;

CONSIDÉRANT que le solarium de paris se situera en cour arrière et ne sera pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux de rénovation doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, accepte la demande de permis formulée en zone PIIA pour le 150, rue Sainte-Anne et ce, pour l'installation d'un solarium de paris.

Adoptée unanimement.

15-05-190 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA -235, TERRASSE DE LA RÉMY

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis soit l'aménagement d'un stationnement;

CONSIDÉRANT que le stationnement sera aménagé en fonction de préserver la majorité des arbres matures présents sur le terrain ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux de rénovation doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Perron, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, accepte la demande de permis formulée en zone PIIA pour le 235, terrasse de la Rémy et ce, pour l'aménagement d'un stationnement.

Adoptée unanimement.

15-05-191 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA -50, RUE DE LA FERME

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis soit l'ajout d'une enseigne directionnelle autonome ainsi que 2 enseignes directionnelles appliquées;

CONSIDÉRANT que le concept d'affichage proposé est simple et efficace;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux de rénovation doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, accepte la demande de permis formulée en zone PIIA pour le 50, rue de la Ferme et ce, pour l'ajout d'une enseigne directionnelle autonome ainsi que 2 enseignes directionnelles appliquées.

Adoptée unanimement.

15-05-192 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA -6, CHEMIN DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis soit le renouvellement de la peinture de la remise en une couleur identique ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux de rénovation doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal, pour le bâtiment de la remise et sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, accepte la demande de permis formulée en zone PIIA pour le renouvellement de la peinture.

Adoptée unanimement.

15-05-193 DEMANDE À LA CPTAQ-UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE-HÉRITAGE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande présentée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 5 259 158 du cadastre du Québec (Mare à la Truite) par Monsieur Jean-Claude Bernier en tant que mandataire et représentant de Héritage Charlevoix;

CONSIDÉRANT la nature de la demande adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, à savoir :

« Construire un stationnement sur un terrain en friche pour accueillir les visiteurs en autobus et/ou en automobiles qui se rendent visiter le Moulin artisanal La Rémy et/ou la Boulangerie produisant différents produits de boulangerie fabriqués à partir de blé local. C'est le seul terrain disponible qui répond aux besoins d'Héritage Charlevoix Inc. »

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Commission d'obtenir l'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour une superficie de 2054 mètres carrés, soit le lot 5 259 158 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande, telle que formulée, respecte la réglementation de zonage applicable dans le secteur concerné sous réserve du respect de l'expertise géotechnique produite en date du 20 avril 2015 par M.Philippe Harvey, ingénieur, et jointe à la demande;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul, sous réserve du respect des recommandations de l'expertise, appuie cette demande telle que formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et en recommande une décision favorable.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu'au demandeur et/ou son mandataire.

Adoptée unanimement.

15-05-194 DEMANDE À LA CPTAQ-UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE -CHEMIN ST-LAURENT

CONSIDÉRANT la demande présentée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour une partie du lot 5 064 706 du cadastre du Québec (Chemin Saint-Laurent) par Me Christine Gagnon, notaire, en tant que mandataire de Madame Érica Bouchard-Côté et Monsieur Nicolas Larouche;

CONSIDÉRANT que la demande est adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'aménagement d'un puits de surface et ses conduites d'aqueduc et ce, pour une superficie de 195,5 mètres carrés soit une partie du lot 5 064 706 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande, telle que formulée, respecte la réglementation de zonage applicable dans le secteur concerné;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie cette demande telle que formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et en recommande une décision favorable.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu'au demandeur et/ou son mandataire.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

15-05-195 ANIMATION SUR TERRASSE LE 5 JUIN-AUTORISATION

CONSIDÉRANT que les propriétaires Restaurant Bar Au Pierre-Narcisse et de L'Orange Bistro désirent obtenir l'autorisation spéciale de la Ville afin de récidiver l'évènement d'ouverture officielle des terrasses le 5 juin prochain impliquant ainsi la présence d'un DJ extérieur et de faire jouer de la musique jusqu'à 2hres30 du matin ;

CONSIDÉRANT que des mesures spéciales de sécurité seront prises par les propriétaires et que ceux-ci s'engagent à respecter les réglementations et législations applicables, le tout tel que mentionné dans la lettre du 29 avril expédiée à la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil autorise par la présente la tenue de l'activité « animation sur terrasses» qui se tiendra le 5 juin (remise au 6 juin en cas de pluie) et ce, jusqu'à 2hres 30 du matin.

Que cette autorisation de la part de la Ville soit conditionnelle à l'obtention par chacun des commerçants visés des autorisations nécessaires à la tenue d'une telle activité et au respect des législations et réglementations applicables.

Qu'il est demandé aux commerçants visés d'informer et de collaborer avec la Sûreté du Québec-poste de Baie-Saint-Paul afin d'établir des modalités d'opération qui faciliteront la tenue d'un tel événement.

Que la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue de cette activité.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS D'AVRIL 2015

GOVERNEMENT DU CANADA

GOVERNEMENT DU QUÉBEC

Monsieur Luc Tremblay, du Ministère des Transports, nous informe des constats faits sur les éléments de structure sous notre responsabilité.

Monsieur Steve Falardeau, du Ministère des Transports, accuse réception de notre résolution numéro 14-12-426 concernant notre appui à la Municipalité de PRSF afin de sécuriser l'intersection du chemin de la Martine et de la route 138.

Le 7 avril 2015, Monsieur Jean-François Saulnier, du Ministère des Transports du Québec, nous informe d'un avis de relance du projet Eradication du phragmite dans les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est.

Le 13 avril 2015, Monsieur Claude Provencher, du Ministère des Affaires municipales, nous fait parvenir un état de dépôt de 12 526\$ à titre de paiement de la mesure de bonification des compensations tenant lieu de taxes pour 2013.

Le 9 avril 2015, Monsieur Luc Fournier, du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, nous annonce la tenue de la dixième édition de la Journée nationale du sport et de l'activité physique qui se déroulera du 7 au 17 mai 2015 et nous invite à y participer.

Le 14 avril 2015, la Régie du bâtiment nous informe de notre renouvellement de permis pour les équipements pétroliers.

Le 7 avril 2015, Monsieur René Désaulniers, de la Société de l'assurance automobile du Québec, nous informe sur la campagne de la sécurité à vélo chez les jeunes.

Le 1^{er} avril 2015, la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance nous fait parvenir le rapport de validation pour vérification.

Nous avons reçu l'évolution des sommes imputées de la CSST pour les lésions survenues entre 2011 et 2015.

Nous avons reçu de la CPTAQ un avis de modification de l'orientation préliminaire dans la demande de Mme Glorianne Girard. La Commission suite à son analyse est venue à la conclusion qu'elle pouvait faire droit à cette demande, car elle n'aura aucun impact sur la ressource, l'homogénéité du milieu ainsi que la pratique et le développement des activités agricoles environnantes.

Le 22 avril 2015, la CPTAQ nous fait parvenir le procès-verbal concernant le dossier de M. Jean-Nicolas Dufour. La Commission prolonge la suspension du délibéré jusqu'au 23 septembre 2015 afin de permettre à

l'intimé de déposer une demande d'autorisation pour l'obtention d'un permis de changement d'usage pour le bâtiment actuellement en infraction.

Le 24 avril 2015, Madame France Simard, de la CPTAQ, nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée à Me Nancy Bouchard, Notaire, l'informant que le lotissement ou l'aliénation décrit dans le projet d'acte est conforme à la Loi concernant le dossier 382434 (Mme Lucette Tremblay et M. Paul-Emile Côté).

Le 24 avril 2015, Madame Stéphanie Lavallée, de la CPTAQ, nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée à Mme Jacqueline Gagnon et Martial Duchesne les informant qu'une rencontre se tiendra le 20 mai 2015 à 11 heures à Québec pour leur dossier numéro 407943.

Le 27 avril 2015, nous avons reçu la décision concernant la demande de Mme Glorianne Girard. La Commission rejette le premier volet de la demande visant à faire reconnaître des droits acquis. Et la Commission autorise l'aliénation en faveur de Martin Tremblay, Meubles Inc. et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour de l'entreposage commercial, d'un emplacement d'une superficie aproximative de 3 410,1 mètres carrés fait partie du lot 3 622 595 du cadastre du Québec.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

Le 9 avril 2015, Madame Annie Vaillancourt, de la MRC de Charlevoix nous fait parvenir le premier versement au montant de 10 000\$ convenu à l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix.

Le 24 avril 2015, Madame Annie Vaillancourt, de la MRC de Charlevoix, nous dépose les résultats de la mise à jour de l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix sur un cd.

Le 20 avril 2015, Monsieur Jean Perron, de la Fédération québécoise des municipalités du Québec, nous informe sur l'adhésion à la Mutuelle FQM.

Nous avons reçu un chèque au montant de 22 500\$ concernant le 1^{er} versement concernant le pacte rural volet infrastructure de loisirs. Et projet mise à jour de l'étude de faisabilité du sentier des marais salins.

Le 13 avril 2015, Madame Danièle Tremblay, adjointe à la direction, de la Municipalité des Eboulements, nous informe que les membres du conseil municipal ont résolu de ne pas donner suite à notre demande de participation financière pour la réfection du chemin du rang Sainte-Marie donnant sur le chemin St-Ours.

Le 14 avril 2015, la Régie du bâtiment nous informe sur notre renouvellement de permis (propriétaire d'un équipement pétrolier).

Desjardins Entreprises nous offre des tarifications réduites pour les transactions par cartes de débit.

Le 25 mars 2015, Mesdames Chantal Dufour et Annick Fortier, nous remercient d'avoir accueilli une participante du projet Vision Travail 2014-2015 pour un stage d'observation. Elles nous demandent également de compléter l'évaluation de la participante.

Hydro-Québec nous fait parvenir un nouveau contrat de service d'électricité à vérifier concernant le 50, rue Racine.

Madame Isabelle Brousse, du Regroupement des groupes de femmes de la région de la Capitale-Nationale, nous fait parvenir une copie conforme

d'une lettre adressée à Monsieur Régis Labeaume, Président du Forum des élus de la région de la Capitale-Nationale.

Madame Ginette Cyr nous informe qu'elle a encaissé par débit à notre compte de banque les certificats consolidé numéros 05676B-DA-22 et 05676B-CW-50.

Le 14 avril 2015, Monsieur Serge Gauthier, de la Société d'histoire de Charlevoix, nous propose l'achat du drapeau de Charlevoix.

Nous avons reçu un avis de l'assemblée des créanciers relative à une proposition de consommateur concernant le dossier de M. Jeannot Bouchard et Isabelle Martel

Nous avons reçu un questionnaire à compléter de l'Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie sur les possibilités d'activité physique dans les communautés canadiennes.

DEMANDES DIVERSES

Madame Carole Ledoux, du Camp St-Donat Inc., nous demande de leur faire parvenir une trentaine de petits souvenirs ainsi que de la documentation sur notre ville pour des groupes de campeurs.

Le 12 avril 2015, le Comité du Club de judo Sakura de Baie-Saint-Paul demande une rencontre avec le conseil concernant le local qui représente des éléments dangereux.

Le 8 avril 2015, Monsieur Pierre Racine, du Club d'auto-neige le Sapin d'or, nous informe de la répartition des coûts pour l'acquisition d'un traineau de sauvetage et nous demande qu'il soit informé de notre décision.

Le 5 avril 2015, Madame Nadine Agriodos nous demande un emploi avec promesse d'embauche. Elle travaille actuellement en France.

Le 10 avril 2015, Madame Marlène Tremblay nous fait parvenir une demande pour une autorisation d'exploitation d'une maison adaptée aux personnes ayant un handicap physique et/ou intellectuel.

Le 27 avril 2015, nous avons reçu une mise en demeure de M. Yvan Tremblay et Mme Gabrielle Simard concernant la rue Napoléon. Ils demandent de finalier le dossier.

Monsieur Pascal Lynch Caron du GUEPE nous fait parvenir une demande d'aide financière pour le démarrage de projets.

Le 20 avril 2015, Monsieur Marc Emile Vigneault nous informe de sa visite au Carrefour culturel Paul-Médéric. Une belle qualité de l'accueil du personnel et les expositions présentées sont d'une grande qualité. Par contre, il n'y a pas d'ascenseur et la personne qui l'accompagnait n'a pas pu avoir accès à toutes les expositions.

Mesdames Geneviève Bois et Suzanne Dubois de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac nous demande d'adopter une motion pour appuyer la campagne 10 dans 10 sur le tabagisme.

Le 24 avril 2015, Monsieur Georges Robichaud, du Centr'Hommes Charlevoix, nous sollicite un appui financier pour leur organisme.

Le Carrefour Action municipale et famille nous invite à renouveler notre adhésion.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

L'équipe du Cirque équestre EkaSringa nous invite le 16 avril à 17 heures à l'Hôtel Baie-Saint-Paul pour présenter en primeur leur prochain spectacle qui aura lieu en juillet 2015 au Boisé du quai à Baie-Saint-Paul.

Nous avons reçu une invitation pour la collation des grades des étudiants du Centre éducatif St-Aubin le 11 juin 2015 à 14h45 à l'auditorium du Centre éducatif Saint-Aubin.

Nous avons reçu une invitation pour la 10^e édition du tournoi de golf au profit du Regroupement pour l'intégration Sociale de Charlevoix (RISC) qui aura lieu le 6 juin 2015 au Club de golf Murray Bay.

Le 15 avril 2015, nous avons reçu une invitation pour la journée porte ouverte du MTI Canada qui aura lieu le 25 avril 2015.

L'Association canadienne pour la santé mentale nous invite à participer à la semaine nationale de la santé mentale qui se déroulera du 4 au 10 mai 2015.

Le 20 avril 2015, Madame Francine Bhérer, des Mains de l'Espoir, nous invite à un tournoi de golf au bénéfice de Mains de l'Espoir de Charlevoix qui se déroulera le samedi 20 juin 2015 au Club de golf Murray Bay.

Le 1^{er} avril 2015, nous avons reçu une invitation pour le Jour de la Terre et Gala Bougez en Cœur 2015 qui se tiendra le 22 avril 2015 à 18h30 heures par une marche citoyenne.

Nous avons reçu une invitation de la MRC de Charlevoix au dévoilement de la vidéo documentaire « De villages en villages, le patrimoine se distingue » le 5 mai 2015 à 16h00 à la MRC de Charlevoix.

Le 14 avril 2015, nous avons reçu une invitation de la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul pour le 15^e édition du tournoi de golf annuel de la Fondation qui se déroulera le 19 juin 2015.

Le 22 avril 2015, nous avons reçu une invitation pour l'assemblée annuelle de l'Association de Conservation de la Vallée du Gouffre qui se déroulera le vendredi 15 mai 2015 à 19 :00 heures au sous-sol de l'édifice de la Caisse Populaire Desjardins à St-Urbain.

Le 28 avril 2015, Monsieur Pascal Harvey, de la SADC de Charlevoix, nous invite à l'ouverture officielle du congrès national du Réseau de développement des collectivités qui se déroulera le 3 juin à 13h30 au Fairmont Le Manoir Richelieu.

Monsieur Hermann Charest, Directeur général de TV-CO nous remercie de nous accueillir à titre de membre corporatif 2015.

Monsieur Roch Ringuette nous remercie pour notre excellente collaboration au cours des dernières années. Il quitte le service après 35 ans et demi à la Sûreté du Québec comme responsable des postes de Charlevoix-Est et de Charlevoix. Le processus de nomination du nouveau directeur de poste est en marche et en attendant le Sergent André Harvey assumera la direction du poste de façon intérimaire.

Le 15 avril 2015, la Fondation Mains de l'Espoir de Charlevoix nous remercie pour le don que nous avons fait lors du décès de Mme Lucille Lavoie.

Le 22 avril 2015, Monsieur Daniel Guay du Centre d'études collégiales en Charlevoix nous remercie pour notre généreuse contribution lors de son Gala de la réussite 2015.

OFFRES DE SERVICES

AquaSport, Les Commerçants de la Chaudière Inc., Tetra Tech, R.M.Leduc & Cie Inc., Avison Young, Tohu Bohu, PointQuébec, Monsieur François Bouchard,

15-05-196 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois d'avril 2015 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 968 427.58 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration :	688 205.90 \$	30009369 à 30009556
FDI	: 280 221.68 \$	40001124 à 40001135

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-Madame la conseillère Thérèse Lamy donne quelques informations concernant la campagne de financement de Réseau Charlevoix et à laquelle est associée la Ville.

-Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault traite des sujets suivants :

- Un rappel est fait concernant l'obligation de détenir un permis afin de faire des feux à ciel ouvert et demande aux gens d'être toujours prudent.
- Un rappel est également fait concernant certains sujets contenus au règlement sur la Qualité de vie soit le bruit, l'utilisation d'une scie mécanique, excréments des chiens.
- Deux postes sont disponibles sur le comité d'embellissement. Les gens intéressés doivent s'adresser à la Ville afin de poser leur candidature.
- L'activité de distribution d'arbres aura lieu le 23 mai au Carrefour Culturel Paul Médéric.

-Monsieur le Maire Jean Fortin discute de l'obtention de « Fleurons » par la Ville. Une lettre a été envoyée aux commerçants leur demandant d'apporter une attention particulière et d'embellir leur commerce de fleurs.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les questions adressées à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur les sujets suivants à savoir :

-Un contribuable , membre du comité d'embellissement, mentionne que la Ville possède maintenant 3 fleurons dans le cadre du concours provincial de « Villes et villages fleuris ». Une demande est faite spécialement aux commerçants d'apporter un effort particulier à l'embellissement de leur commerce. Finalement, un rappel est fait concernant la journée de l'arbre au cours de laquelle il y aura distribution gratuite d'arbustes.

-Un contribuable s'inquiète du taux d'endettement de la Ville ainsi que des dépenses. Des explications supplémentaires sont données par M. le Maire concernant les états financiers.

-Information demandée concernant Réseau Charlevoix et la campagne de financement.

-Agent patrouilleur vert : son rôle, nature du poste, etc.

-Plantation d'arbres dans le secteur du parc industriel/aménagement paysager de Simard Suspensions

-Un contribuable fait part au conseil de son indignation relativement aux contestations du rôle d'évaluation de la Ville faites par le MAMOT. Une suggestion est faite de lancer une pétition au niveau des citoyens.

Considérant qu'aucune autre intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

15-05-197 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Sébastien Perron et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 21 heures 25 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier